



AMI « Culture, patrimoine et numérique »  
Appel à manifestations d'intérêt pour investir dans des projets  
innovants de valorisation de la culture et du patrimoine par le  
numérique

Nouveau cahier des charges  
intégrant l'avenant n°1 de juillet 2018

## 1. Contexte

Dans le cadre du premier Programme d'investissements d'avenir (PIA), l'Etat a confié en 2010 à la Caisse des dépôts et consignations (CDC) la gestion de l'action de « soutien aux usages, services et contenus numériques innovants ». Celle-ci a progressivement évolué pour devenir l'action dite « FSN Projets », dotée de 282 M€ de crédits, visant à intervenir en mode « investisseur avisé » dans des sociétés de projet, associant notamment des établissements publics culturels.

Le « FSN Projets » a ainsi soutenu des projets de numérisation et valorisation de collections (Bibliothèque nationale de France, Gaumont, Réunion des musées nationaux, Centre Pompidou, etc.). Il a également financé la filiale de l'Agence France Presse (AFP) portant ses activités numériques ou encore un fonds d'octroi de prêts participatifs de l'IFCIC1 en soutien aux éditeurs de jeux vidéo. Ces projets ont été identifiés au travers d'une procédure d'appel à manifestations d'intérêts (AMI), aujourd'hui close.

Le présent document constitue le cahier des charges du nouvel appel à manifestations d'intérêt « **Culture, patrimoine et numérique** », qui prend le relais de l'AMI « FSN Projets ». **Il est doté d'une enveloppe maximum de 100 millions d'euros.**

**Cet appel à manifestation d'intérêts est ouvert jusqu'au 31 décembre 2019.**

## 2. Objectifs de cet appel à manifestations d'intérêt

Les technologies numériques révolutionnent l'industrie des contenus culturels en proposant de nouveaux modes de distribution, sous forme dématérialisée, et de nouveaux usages. Nos interactions avec les contenus et les œuvres d'art sont ainsi sans cesse enrichies grâce aux possibilités offertes par le mobile, la réalité virtuelle ou augmentée, ou les algorithmes de recommandation. La numérisation et l'indexation de collections anciennes offrent de nouvelles perspectives non seulement aux chercheurs mais également au grand public via la redécouverte ou la mise en perspective du patrimoine.

L'essor d'une nouvelle économie autour du numérique, celle des start-ups, a aussi montré la voie en matière d'innovation (importance du design et de la satisfaction des utilisateurs finaux, design thinking, agilité et itérations lors du développement des produits et services...) et de nouveaux modèles économiques (disruption des chaînes de valeur établies, enjeu de la vitesse et du passage à l'échelle, longue traîne...). De nouvelles opportunités de créations de valeur et de développements économiques s'offrent ainsi aux acteurs du monde de la culture du numérique. Dans un contexte budgétaire contraint, la collaboration avec des start-up (et autres entreprises du numérique) peut permettre aux acteurs culturels de mieux valoriser leurs actifs (y compris immatériels, comme des marques).

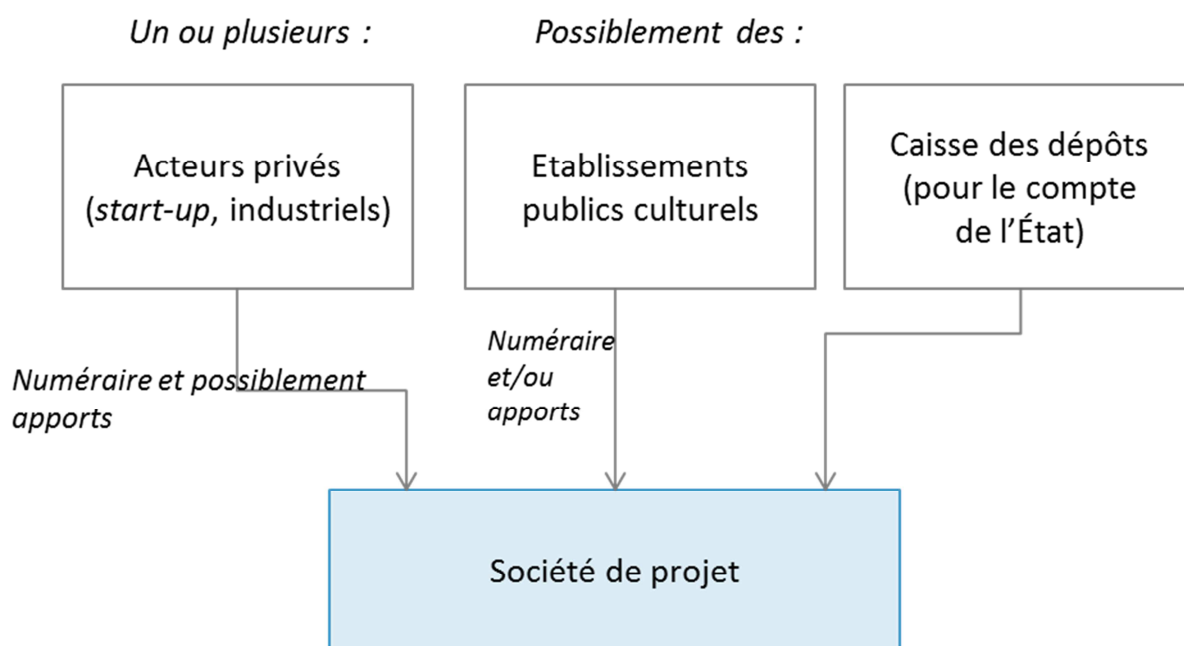
**L'AMI « Culture, patrimoine et numérique » a ainsi pour objectif d'identifier des projets ambitieux visant à valoriser la culture et le patrimoine par des innovations (technologies, usages, expérience, modèles économiques etc.) permises par le numérique.**

Ces projets, tout en disposant d'un modèle économique rentable, pourront contribuer à la poursuite d'intérêts collectifs (ouverture de l'accès aux ressources culturelles, transformation numérique des établissements publics culturels, création d'emploi, accès à la culture via le numérique sur l'ensemble du territoire, rayonnement de la France dans le domaine culturel).

### 3. Projets attendus

Les projets attendus sont **des opportunités d'investissement avisé dans des sociétés de projet (SPV)**, dans lesquelles la CDC interviendrait (pour le compte de l'Etat dans le cadre du PIA) aux côtés d'investisseurs privés (industriels, start-up) et, le cas échéant, d'un ou plusieurs établissements publics culturels.

Les partenaires privés et établissements publics culturels peuvent être associés au capital de telles sociétés au travers d'apports (de droits, de prestations, de ressources, etc.) faisant l'objet d'une évaluation indépendante. Dans le cas de partenaires privés, un apport en numéraire est également nécessaire.



Certaines entreprises publiques exerçant leurs activités dans le domaine concurrentiel pourront être considérées comme un acteur privé.

A titre indicatif, les projets peuvent par exemple relever des domaines suivants :

- la (re)valorisation d'œuvres, de monuments ou de savoir-faire (artistiques, culturels ou patrimoniaux) grâce au numérique (ex : réalité virtuelle ou augmentée, numérisation et impression 3D) ;
- la création de nouvelles offres de contenus culturels accessibles sur Internet ou autres supports numériques (ex : contenus de réalité virtuelle et augmentée) ;

- le développement d'acteurs innovants spécialistes des technologies de numérisation, création, production, gestion, valorisation et diffusion des contenus numériques et des données associées ;
- la création de nouvelles offres innovantes concernant l'usage de contenus et services culturels (découverte, expérience, consommation, personnalisation, etc.) ;
- la valorisation d'actifs immatériels culturels, notamment marques culturelles.

## 4. Les financements octroyés

L'AMI « Culture, patrimoine et numérique » vise à investir **en fonds propres ou quasi-fonds propres** (titres participatifs, obligations convertibles...) **pour des montants généralement de l'ordre d'un à dix millions d'euros.**

L'intervention de la CDC au titre de cet AMI doit se faire dans un mode « d'investisseur avisé », c'est-à-dire dans des conditions acceptables pour un investisseur privé. En conséquence, les projets ciblés doivent démontrer une rentabilité économique à un horizon de temps adapté.

Par ailleurs, un effet de levier sera systématiquement recherché via la mobilisation de capitaux privés, dans une logique de co-investissement. Ainsi, l'intervention de la CDC en capital se limitera-t-elle généralement à acquérir un tiers du capital de la société constituée – contribuant ainsi à renforcer le caractère avisé de l'intervention. Par ailleurs, les apports divers (financements, apports en nature ou en industrie ...) des partenaires privés doivent intervenir *pari passu* avec les investissements publics et doivent être économiquement importants par rapport à la totalité des apports à la société. A ce titre, ils ne pourront être inférieurs à un tiers de ce montant.

La liquidité de l'investissement sera organisée dans le pacte d'actionnaires afin d'assurer la liquidité à terme de la participation publique dans des conditions respectueuses des intérêts des différents partenaires.

## 5. La sélection des projets

### Processus de sélection

Les projets déposés dans le cadre du présent appel à manifestations d'intérêt font l'objet d'une analyse préalable par la CDC en vue de vérifier leur éligibilité.

Sous réserve d'une décision favorable du Comité d'engagement « investisseur avisé » (où sont représentés notamment la CDC, le Commissariat général à l'investissement, le Ministère de l'économie et le Ministère de la culture et de la communication) le projet entre alors en instruction approfondie.

Au cours de cette phase, des rencontres sont organisées entre les instructeurs de la CDC et les porteurs du projet, à qui il peut être demandé de remettre des informations complémentaires. Il s'agit d'abord de valider la compréhension du projet : (i) le concept (quelle est la proposition de valeur, en quoi est-elle innovante ?) (ii) l'équipe (les compétences indispensables à la réussite du projet sont-elles réunies ? un responsable du projet est-il désigné ? la gouvernance proposée est-elle adaptée ?) et (iii) le modèle économique

(investissements, charges et revenus d'exploitation, principaux indicateurs). Les éléments structurants du projet sont ensuite analysés en détail : sensibilité du plan d'affaires et simulations, évaluation du niveau de risque, principaux termes du montage juridique et financier. A l'issue de l'instruction approfondie, le Comité d'engagement peut décider d'investir dans le projet ou, en fonction du montant, proposer la décision au Premier ministre.

### **Modalité de remise du dossier de soumission**

Les dossiers doivent être déposés sur le site de l'action :

<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com/accueil/>

Adresse électronique de correspondance : [pierre.abba@caissedesdepots.fr](mailto:pierre.abba@caissedesdepots.fr)

### **Dossier de soumission**

En vue d'une première analyse, le dossier demandé consiste en une présentation synthétique de votre projet. Il doit au minimum comporter les éléments suivants :

- description du marché (taille, structure, perspectives) ;
- description de l'offre et de l'objectif visé à terme (part de marché, objectif de CA, leadership géographique ou sectoriel, etc.) ;
- pertinence de l'offre sur ses marchés (positionnement, besoin couvert, différenciation, innovation, disruption, etc.) ;
- analyse de la concurrence ;
- présentation de l'équipe et de l'organisation ;
- présentation des partenaires et/ou co-investisseurs pressentis ;
- présentation du montage juridique et financier envisagé ;
- compte de résultat et tableau de trésorerie prévisionnels à 3 ans minimum, faisant apparaître le besoin de financement.

Note : la CDC est tenue à des obligations de confidentialité protégeant les porteurs de projet. En règle générale, ces dispositions rendent inutile la signature d'engagement supplémentaire relatif à la confidentialité des éléments transmis.

### **Règles d'éligibilité des projets**

Un projet est éligible au présent appel aux conditions suivantes :

- il s'inscrit dans les objectifs de l'AMI décrits au §2;
- il s'inscrit dans la typologie de projet et de porteurs décrite au §3;
- il démontre des perspectives de rentabilité économique au travers d'un plan d'affaires crédible, qui assure le caractère avisé de l'intervention;
- le dossier déposé est complet.

### **Critères d'évaluation**

Une fois l'éligibilité validée, la sélection s'appuiera sur les critères suivants :

- la qualité du projet culturel, sa dimension collective et ses possibles contributions à la valorisation de la culture et du patrimoine au travers de nouveaux modèles permis par le numérique ;
- l'ambition du projet, caractérisée notamment par ses perspectives économiques ;
- la pertinence des innovations prévues (au sens large : technologie, nouveaux modèles et expériences, etc.) ;
- la crédibilité des partenaires industriels, de l'équipe portant le projet et de la gouvernance envisagée.